



DECEMBRE 2010

LETTRÉ D' INFORMATION REGLEMENTAIRE : N°3 (A)

Bonjour,

Voici le n°3 de la LETTRE GRATUITE D'INFORMATION REGLEMENTAIRE élaborée tous les 2 mois par SSA en matière de :

- sécurité sanitaire des aliments (hygiène alimentaire)
- sécurité au travail (hygiène, santé, sécurité au travail ; prévention des risques professionnels)
- environnement

Vous trouverez dans ce numéro :

1) En matière de sécurité sanitaire des aliments :

- [Une fiche explicative concernant les procédures à suivre en cas de TIAC](#) (Toxi-infections Alimentaires Collectives) et le rôle des autorités dans la surveillance, l'investigation et donc la prévention de ces infections.
- **Les formulaires-type** à retourner aux autorités ([DSV](#) et [DDASS](#)) pour signaler les cas de TIAC (déclaration obligatoire : voir paragraphe suivant).
- [Une affiche de sensibilisation du personnel](#) sur la **détection des TIAC** et la conduite à tenir, que vous pouvez apposer dans vos locaux.

En effet les TIAC, qui sont des maladies à déclaration obligatoire, souffrent d'une importante sous-déclaration (4 TIAC sur 5 ne seraient pas déclarées aux autorités compétentes*) alors que cette déclaration est essentielle à ces dernières pour prendre des mesures immédiates de protection des populations. * Source : Magazine « MDO infos 05 n° de décembre 2003 »

Et pour info : les dernières statistiques établies par l'Invs sur les cas de TIAC déclarées en 2008 : [surveillance des toxi-infections alimentaires collectives données de la déclaration obligatoire, 2008](#)

2) En matière d'hygiène, santé, sécurité au travail :

- [Un article](#) élaboré par nos soins, portant sur le **nouveau dispositif de prévention** en matière de pénibilité au travail (loi du 9 novembre 2010)
- [L'arrêté du 5 novembre 2010](#) portant approbation de diverses dispositions, qui vient compléter et modifier l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des **services de sécurité** des Etablissements Receptant du Public (**ERP**) et des Immeubles de Grande Hauteur (**IGH**). Ces dispositions sont applicables depuis le 1er décembre 2010
- [L'arrêté du 21 octobre 2010](#) modifiant la **nomenclature des risques** du comité technique national des services, commerces et industries de l'alimentation, annexée à l'arrêté du 17 octobre 1995 relatif à la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles.

3) En matière d'environnement :

- **Déchets :**
[Un nouvel arrêté \(28 octobre 2010\)](#) vient fixer les dispositions applicables aux **installations de stockage de déchets inertes soumises à autorisation** au titre de l'article L. 541-30-1 du Code de l'environnement, en conformité avec la directive cadre sur les déchets.
Ce nouvel arrêté traite des **conditions d'admission des déchets** (titre II), des règles d'exploitation du site, du réaménagement après exploitation et du cas particulier du stockage des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.
- **Qualité de l'air :**
[Un guide de gestion de la qualité de l'air intérieur](#) dans les Etablissements Receptant du Public (**ERP**) : Elaboré par le ministère chargé de la santé avec l'appui d'un groupe de travail pluridisciplinaire, il contient une série d'outils permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer la majorité des problèmes de qualité d'air intérieur afin de réduire les effets sur la santé. La première partie du guide s'adresse avant tout aux responsables d'ERP. Elle présente succinctement les différentes étapes de la gestion de la qualité de l'air intérieur au sein d'un ERP.

Retrouvez tous les numéros de la lettre gratuite d'information réglementaire sur notre site www.ssa974.com

Bonne lecture